

Le Patrimoine Culturel

Calendrier des étapes pour les demandes de reconnaissance et de subventionnement des musées

Quand ?		Etapes
Année 0	Avant le 30 juin	1. Le demandeur lit les textes réglementaires et fixe les objectifs (création, mise en conformité, reconnaissance ou renouvellement) et la catégorie de sa demande (musée de catégorie D, C, B, A ou pôle muséal) en fonction des critères et des obligations qui y sont liés.
		2. Le demandeur remplit le formulaire sur SUBside et réunit les pièces jointes à joindre à sa demande (utiliser la check list).
	Le 30 juin au plus tard	3. Le demandeur soumet le dossier complet via SUBside
	De juillet à fin octobre	4. La Commission des Patrimoines culturels et l'Administration étudient les dossiers et si pertinent effectuent une visite sur place.
	Avant le 31 octobre	5. La Commission des Patrimoines culturels rend son avis motivé au Ministre de la Culture.
	A partir du 15 décembre	6. Le Ministre de la Culture rend sa décision et informe l'opérateur de la suite donnée à sa demande (notification et, le cas échéant, arrêté de reconnaissance ou de subvention ?).
Année 1	Au début de la 1 ^e année de convention	7. L'opérateur reçoit une convention à renvoyer signée au Cabinet du Ministre.
		8. Une fois la convention signée par les deux parties en possession de l'Administration et l'arrêté année 1 signé, 85% du montant de la subvention seront versés.
Année 2		9. Une fois l'arrêté de subvention année 2 signé, 85% du montant de la subvention seront versés.
	Avant le 30 juin de la 2 ^e année de convention	10. L'opérateur introduit via SUBside les justificatifs année 1, tel que prévu dans la convention (article 4) et dans l'arrêté de subvention.
		11. Après vérification des justificatifs année 1, le solde, soit 15%, sera versé.
Année 3 et 4	Idem année 2	Idem année 2
Année 5		15. Une fois l'arrêté de subvention année 5 signé, 85% de la subvention seront versés.
	Avant le 30 juin de la 5 ^e année de convention	16. L'opérateur introduit via SUBside les justificatifs année 4, tel que prévu dans la convention (article 4) et dans l'arrêté de subvention.
		17. Après vérification des justificatifs année 4, le solde, soit 15%, sera versé.
	Avant le 30 juin de la dernière année de convention	18. La dernière année de la subvention, l'opérateur peut introduire une demande de renouvellement de reconnaissance avant le 30 juin via SUBside.